

DEPARTEMENT
 DE
 SEINE-ET-MARNE

 ARRONDISSEMENT DE PROVINS

 MAIRIE
 de
SAINT-GERMAIN-LAVAL
 77130

 Téléphone : 01.64.32.10.62
 Télécopie : 01.64.32.90.69

REPUBLIQUE FRANCAISE

Affichage en Mairie fait le 26 Mai 2015

COMPTE-RENDU DE LA REUNION **DE CONSEIL PUBLIC DU 20 MAI 2015**

PRESENTS : Madame de SAINT LOUP Marie-Claude, Messieurs AUTHIER Bernard, FONTAN Michel, Mesdames CHEVAL Michèle, VIRIN Catherine, TRINCHEAU-MOULIN Georgette, BONHOMME Florence, AUGÉ Elisabeth, BOTREL Dominique, Messieurs FAGIS Christophe, HALLART Frédéric, TYCHENSKY Jean, BERTHIER Hervé,

Absents représentés :

- Monsieur HUSSON Michel, représentée par Madame VIRIN Catherine,
- Madame LE BEUX Véronique, représentée par Monsieur AUTHIER Bernard,
- Madame DUHAMEL Nathalie, représentée par Madame de SAINT LOUP Marie-Claude,
- Madame TELLIER Aline, représentée par Monsieur TYCHENSKY Jean

Absents : Messieurs DUDILLIEU Dany, MARTIN Olivier, Messieurs MARTINEZ Jean-Claude, MADELENAT François, Madame ARNOUT Florence, Conseillers d'opposition

Absent excusé : Monsieur LE GOFF Philippe, Conseiller d'opposition

Secrétaire de séance : Monsieur FAGIS Christophe

Madame le Maire fait part à l'assemblée d'une triste nouvelle : Jean-Pierre MASTELINCK, ancien Maire de Saint-Germain-Laval durant deux mandats de 1977 à 1989, est décédé Mardi 19 Mai 2015 en fin d'après-midi des suites d'une grave maladie liée à une exposition professionnelle aux produits amiantés. Il était très apprécié de la population. Durant ces deux mandats, avec son conseil municipal, il a réalisé l'école maternelle les Mûriers, le Stade de Pontville et l'extension de l'école élémentaire de Courbeton. Une minute de silence est respectée en sa mémoire.

Avant de passer à l'examen de l'ordre du jour, Madame le Maire indique qu'en affaires et questions diverses seront vus les points suivants :

- Participation au loyer du Docteur ROSCA du 1^{er} Juin 2015 au 31 Mai 2016,
- Remboursement de la caution pour le logement de l'Ecole Maternelle les Mûriers,
- Décision modificative n° 1 au Budget Commune 2015.

Madame le Maire pose la question aux conseillers pour savoir s'il y a d'autres questions diverses ?
Aucune question.

Ordre du jour :

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL PUBLIC DU 08 AVRIL 2015
Le Conseil approuve, à l'unanimité, le compte-rendu du Conseil Public du 08 Avril 2015.

2 – Réfection du Clos Couvert – Bâtiment B – 8 Rue de Provins – MARCHES.

Madame le Maire indique qu'à l'issue de l'analyse des offres concernant les travaux de réfection du clos couvert du Bâtiment B – 8 Rue de Provins, il convient de l'autoriser, ainsi que son délégataire, à signer les marchés à intervenir, comme suit :

- Lot n° 1 – Gros Œuvre – Cloisons :
 GROUPE NC – Montant HT 30.205,00 € avec des options retenues pour un montant HT de 18.629,00 €, soit un montant total HT de 48.834,00 €,
- Lots n° 2 – Charpente bois et n° 3 – Couverture :
 CHEMOLLE
 Lot n° 2 – Montant total HT de 37.819,00 €
 Lot n° 3 – Montant total HT de 56.438,69 €
- Lot n° 4 – Menuiserie bois :
 S.E.E.G. MARTIN – Montant total HT de 39.420,00 €
- Lot n° 5 – Peinture :
 DANIEL TOURET – Montant total HT de 10.348,00 €

Le Conseil autorise, à l'unanimité, Madame le Maire ou son délégataire à signer les marchés à intervenir, ainsi que tous documents afférents à ces travaux.

3 – Adhésion de nouvelles communes (Montmachoux, Noisy-Rudignon et Voulx) à la CC2F.

Madame le Maire expose au Conseil que les communes de Montmachoux, Noisy-Rudignon et Voulx souhaitent intégrer la CC2F et se retirer de la Communauté de communes du Bocage Gâtinais dont elles sont actuellement membres. Conformément à la procédure prévue par l'article L.5214-26 d CGCT, les conseils municipaux des trois communes ont approuvé la demande d'adhésion à la CC2F. La CC2F a approuvé, à la majorité le 13 avril dernier, cette demande d'adhésion.

En effet, il faut prendre en considération les volontés exprimées par les communes de Montmachoux, Noisy-Rudignon et Voulx dans le cadre de leur délibération respective, les liens géographiques, historiques, économiques, sociaux et culturels unissant ces communes à l'ensemble des communes de la CC2F.

Par ailleurs, le territoire de la CC2F élargi aux communes de Montmachoux, Noisy-Rudignon et Voulx constitue un périmètre pertinent au regard :

- du bassin de vie de Montereau et de la proximité immédiate avec, notamment, les communes d'Esmans et de La Brosse Montceaux, grâce à un accès naturel, la RD28,
- du bassin d'emploi avec 20 % de la population active des communes travaillant sur le territoire de la CC2F,
- de la cohérence géographique du territoire et de sa continuité territoriale jusqu'à la limite du département de Seine-et-Marne,

- de l'offre de services publics (collèges, lycée, hôpital, mission locale, ...) et l'importante offre commerciale et de services située principalement sur les communes de Varennes-sur-Seine et Montereau-Fault-Yonne.

De plus, il faut considérer la fiscalité de la CC2F en adéquation au regard des compétences qui seront exercées sur les Communes, que les communes de Montmachoux et Noisy-Rudignon participent déjà au Syndicat Mixte d'Eau Potable de Varennes sur Seine (SMEV) avec trois communes de la CC2F, que l'arrivée de ces communes dans la CC2F permettrait l'intégration de ce syndicat à la CC2F et de mettre en œuvre la politique d'investissement programmée (création d'un nouveau forage).

Les communes de Montmachoux, Noisy-Rudignon et Voulx participent déjà au Syndicat Intercommunal de la Région de Montereau pour le Traitement des Ordures Ménagères (SIRMOTOM) et l'impact de ces transferts de compétences sera immédiatement constaté sur les budgets des ménages et de la commune.

La compétence Voirie de la CC2F permettra de mettre en place une politique d'entretien des voiries des communes qui n'existe pas actuellement, faute de moyens.

La politique touristique de la CC2F axée sur la mise en valeur du patrimoine rural et naturel permettra de valoriser ceux des communes.

Il convient donc de se prononcer sur l'approbation ou non d'adhésion des communes de Montmachoux, Noisy-Rudignon et Voulx.

Le Conseil émet un avis favorable, à l'unanimité, à l'adhésion des communes de Montmachoux, Noisy-Rudignon et Voulx à la CC2F.

4 – Tirage au sort des listes de jurés d'assises pour l'année 2016.

Madame le Maire expose au Conseil qu'il convient de procéder au tirage au sort, sur les listes électorales, des jurés d'assises pour l'année 2016. Le nombre de noms devra être le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral de répartition n° 2015 CAB036, soit 6 pour Saint-Germain-Laval.

Les personnes à retenir devront obligatoirement avoir atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit. De plus, il n'appartient pas au Conseil de s'inquiéter des incompatibilités ou incapacités dont il pourrait avoir connaissance.

Ont été tirés au sort :

- Mme DESORMIERE Brigitte, épouse ALBERT
- M. DA FONCECA OLIVEIRA Anthony
- Mme HAEZEBAUT Bernadette, épouse HEYTENS
- M. MARCHAND Patrice
- Mme BRIHAYE Marguerite, épouse MARTIN
- M. MERCIER Dominique

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

5 –Participation au loyer du Docteur ROSCA

Madame le Maire expose au conseil que, lors de la séance du conseil public du 21 Janvier 2015, elle avait été autorisée par le Conseil à verser une participation forfaitaire de 500,00 € par mois jusqu'au 31 Mai 2015, pour le local loué au 7 Allée des Camélias à Saint-Germain-Laval par le Docteur ROSCA à l'Agence Guy Hoquet.

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à continuer de verser cette participation de 500,00 € pour une durée d'un an, soit du 1^{er} Juin 2015 au 31 Mai 2016, l'Agence Guy Hoquet, gérant de ce bien.

Cette participation serait versée par mandat administratif sur présentation d'une facture de l'Agence Guy Hoquet.

Le Conseil autorise, à l'unanimité, Madame le Maire ou son délégataire à verser une participation de 500,00 € par mois pour une durée de 1 an du 1^{er} Juin 2015 au 31 Mai 2016 pour le loyer du Dr ROSCA au 7 Allée des Camélias.

6 – Remboursement de la caution pour le logement de l'Ecole Maternelle les Mûriers

Madame le Maire expose au conseil que les locataires actuels du pavillon, situé à l'Ecole Maternelle Les Mûriers, ont donné leur congé pour fin Juin 2015.

En conséquence, il convient de l'autoriser à rembourser, après l'état des lieux sortant, la caution versée au moment de leur entrée dans les lieux, soit la somme de 450,00 € (quatre cent cinquante euros).

Le Conseil autorise, à la majorité (16 voix Pour – 1 abstention [M. HALLART]), Madame le Maire ou son délégataire à rembourser la caution d'un montant de 450,00 € aux locataires du pavillon de l'Ecole Maternelle les Mûriers après l'état des lieux sortant.

7 – Décision modificative n° 1 au Budget Commune 2015

Madame le Maire expose au conseil qu'il convient de prendre une DM 1 au BP 2015, comme suit :

Section d'Investissement :

Dépenses :

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées

-Art. 165 - Dépôts et cautionnements reçus 450,00 €

Chapitre 020 – Dépenses imprévues : - 450,00 €

Le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la décision modificative n° 1 au BP Commune 2015, comme mentionné ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25 .

La parole est donnée au public.

Monsieur LEGHMARI Karim indique que le conseil a décidé, lors du dernier conseil public, d'arrêter l'éclairage public durant la nuit de minuit à 5 heures du matin. Il souhaite en connaître les raisons et demande si cette décision est définitive ?

Madame le Maire répond que, lors de la préparation du budget, il a fallu faire des coupes sur tous les articles du budget car les dotations de l'Etat avaient fortement diminué. Cette décision est donc définitive. Elle précise que d'autres diminutions ont également été faites : non-renouvellement d'agents territoriaux qui partaient en retraite, diminution des indemnités des élus, diminution des subventions aux associations, Par ailleurs, en ce qui concerne la coupure de l'éclairage public durant la nuit, Madame le Maire indique qu'il y a eu des directives de l'état pour que cela devienne progressivement obligatoire.

Monsieur TYCHENSKY indique qu'il fallait trouver 100.000 € pour le budget 2015 car, comme l'a indiqué Madame le Maire, l'état a fortement diminué ses dotations. De plus, la commune doit faire face à des dépenses supplémentaires ; comme celles dues à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires (coût supplémentaire de personnels, de matériels, de charges, ...). Pour l'année prochaine, il y aura encore une diminution de la dotation de fonctionnement.

Monsieur VIRATELLE souhaite savoir si la commune a un projet pour fermer définitivement la prairie afin d'éviter ce qui s'est produit dernièrement ?

Madame le Maire indique que cela est difficilement réalisable car il faut garder un accès pour l'entretien de cet espace vert par les services techniques.

Monsieur VIRATELLE indique qu'il est possible d'accéder à cet espace par le CFA ; une pierre a été déplacée par ces mêmes personnes pour accéder à la prairie.

Madame le Maire tient à préciser que cette pierre a été déplacée par les agents des services techniques et non par les gens du voyage, afin d'avoir un autre accès, évitant ainsi une circulation trop importante dans le quartier de Saint Pierre. Par ailleurs, elle souhaite préciser que, lorsque les gens du voyage s'installent, les services de la commune ne sont pas prévenus à l'avance. Elle cède la parole à Monsieur TYCHENSKY pour un point plus juridique.

Monsieur TYCHENSKY explique que, comme chaque année à pareille époque, les communes de France voient défiler les gens du voyage, qui au gré de leurs pérégrinations, font halte sur leur territoire, soit momentanément dans le cadre de leurs rassemblements traditionnels vers Sainte Marie de la Mer, soit pour une plus longue durée, afin d'exercer localement leurs activités, tournées vers les marchés de plein vent, le ferrailage, la vannerie, le ramonage, le rempaillage, le bâtiment.

S'agissant de la Seine-et-Marne, deux arrondissements (Meaux et de Torcy) accueillent le plus grand flux, le reste se répartissant à part égale entre les arrondissements de Fontainebleau, de Melun et de Provins.

Il souhaite faire un petit rappel de ce que prévoit la loi. La situation des gens du voyage (c'est-à-dire des personnes de nationalité française dont le mode traditionnel d'habitat est constitué de résidences mobiles) est aujourd'hui reconnue et acceptée dans notre pays et est régie par deux législations autonomes et complémentaires : l'une du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe, l'autre de juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Cette dernière prévoit notamment dans son article 1, **l'obligation**, pour toutes les communes de plus de 5000 habitants de participer à cet accueil, dans le cadre d'un schéma départemental, qui, pour la Seine-et-Marne, a été approuvé le 25 février 2003, révisé en avril 2011 et en vigueur dans sa nouvelle mouture depuis septembre 2013.

Ce schéma prévoit notamment la réalisation d'un certain nombre d'aires d'accueil par arrondissement, 174 places pour celui de Meaux, 270 pour celui de Torcy, 347 pour celui de Melun, 108 pour celui de Fontainebleau et 89 pour celui de Provins. A ce jour, 130 places ont été aménagées dans l'arrondissement de Meaux, 196 dans celui de Torcy, 208 dans celui de Melun, 78 dans celui de Fontainebleau. L'arrondissement de Provins fait figure de mauvais élèves en n'ayant réalisé que 24 places.

Dans ce cadre, la ville de Montereau-Fault-Yonne devait aménager une aire de 25 places, obligation dont elle a été finalement exemptée, en raison de la présence de plus de 50% de sa population en zone urbaine sensible.

Lors de sa création en 2003, la Communauté de Communes a tenté, sous l'amicale pression du Préfet, de se substituer à Montereau, en prenant à son compte la compétence correspondante et en essayant à son tour de trouver sur son territoire un terrain approprié permettant un tel aménagement. Après neuf ans d'effort, elle a jeté l'éponge, toutes les communes étant d'accord pour la réalisation d'une telle installation, dans la mesure où elle était implantée sur la commune voisine.

Dès lors, deux logiques s'opposent, celle des gens du voyage qui estiment que les collectivités n'appliquent pas la loi et qu'ils sont alors « autorisés » à s'installer sur des terrains disponibles (parkings, prairies, espaces verts) à défaut d'aire aménagée, celle du Maire astreint à faire appliquer la loi, en les contraignant à quitter les lieux, dès qu'il constate une occupation illégale.

La procédure appliquée en pareille circonstance prévoit d'abord un constat d'huissier, dont le coût est à la charge de la commune, sur la base duquel le Maire introduit un référé auprès du tribunal administratif, demandant l'expulsion des contrevenants, au besoin par la force. Une telle procédure, dont les délais d'exécution sont de l'ordre de dix jours, est dans la pratique inopérante, soit que les occupants aient vidé les lieux bien avant son expiration, soit qu'ils

décident sans contrainte de partir dès le prononcé du jugement, soit qu'exceptionnellement ils refusent de s'en aller, sachant d'expérience que l'appel à la force publique n'est que très rarement demandé.

Après avoir sans succès expérimenté cette procédure au cours d'incidents précédents, la commune de Saint-Germain-Laval a opté pour une autre formule, qui pour l'instant se révèle d'une plus grande efficacité.

Dès l'arrivée des gens du voyage, le lundi 11 mai 2015 vers 12h15, et après avoir contacté la police pour constater l'occupation des lieux, un médiateur mandaté par la Préfecture et le Conseil Départemental a établi dès l'après-midi, avec le Maire et le responsable du groupe occupant, une convention prenant acte de l'illégalité de la situation, fixant une date pour quitter impérativement les lieux en les laissant dans l'état de propreté initial, prévoyant la mise en place de containers pour la collecte des déchets, établissant le montant de l'indemnité à payer pour la consommation d'eau et d'électricité et imposant le cas échéant des mesures particulières à observer pendant le séjour. Pour l'instant, cette procédure a toujours donné satisfaction.

Madame le Maire indique qu'elle s'est rendue sur place tous les jours, qu'aucun débordement n'a été constaté. Les quarante caravanes ont quitté, comme prévu par la convention, la prairie du lotissement Saint Pierre le dimanche 17 mai à 13 heures. Elle a fait le tour de cet espace avec Monsieur AUTHIER et ils ont pu constater que le lieu avait été laissé propre.

Madame le Maire tient à préciser qu'une étude sera néanmoins menée pour la fermeture de la prairie.

La séance est déclarée close à 21h45.